

## MONTARGIS ■ La justice donne raison à un conducteur

# Vitres teintées : un PV annulé

Hier, le tribunal de police de Montargis a annulé le PV dressé contre un conducteur qui circulait dans une automobile aux vitres trop teintées. Le 8 mai dernier, les gendarmes l'avaient verbalisé sans appareil de mesure.

Le cas de Christophe, Soissonnais de 38 ans, était inédit dans le monde judiciaire lorsqu'il s'est présenté à la barre du tribunal de Montargis, le 15 septembre dernier. Le conducteur, verbalisé à Fontenay-sur-Loing pour le surteintage présumé des vitres de son Audi, avait contesté ce PV.



**DÉCISION.** La justice a tranché : il faut un appareil de mesure pour évaluer la transparence d'une vitre. PHOTO JB DOS RAMOS

### La verbalisation au jugé invalidée une deuxième fois

Son avocat, M<sup>e</sup> Rémy Jossaume, avait mis en avant un taux de transparence fixé par la loi et par conséquent la nécessité d'utiliser un appareil de mesure pour le détermi-

ner. Si la décision avait été renvoyée à ce vendredi 20 octobre, l'argument de l'avocat parisien n'aurait visiblement pas laissé le tribunal insensible. Il faut dire que le jour de l'audience, ce spécialiste du droit routier avait obtenu le renfort d'un professionnel orléanais du vitrage, pour démontrer la difficulté d'évaluer à l'œil nu la transparence d'une vitre.

C'est la deuxième fois que la verbalisation au jugé est considérée comme illégale par la justice française. Il y a dix jours, c'est le tribunal de Bernay (Eure) qui donnait raison à un automobiliste de 44 ans, avait révélé *Le Parisien*. L'homme avait été verbalisé à l'œil nu le 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit quelques heures après l'entrée en vigueur de l'article de loi. ■

Jean-Baptiste Dos Ramos